

1^{er} Avenant à la Convention
entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Conservatoire National de Véhicules Historiques »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Conservatoire National de Véhicules Historiques », représentée par son vice-président et son directeur, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 30 août 2023 entre parties est modifié comme suit :

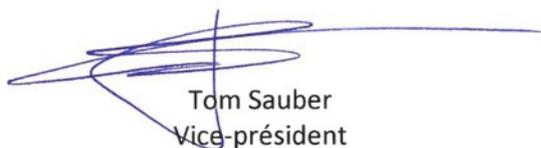
« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 50.000.- euros à partir de l'exercice 2024. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 2 SEP. 2024**

Pour l'association



Georges Carbon
Président



Tom Sauber
Vice-président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture

